

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET
N°2023-48
Service espaces verts
achat d'une tondeuse
autoportée

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2122-1 et R2122-8° ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-32 du 11 février 2023 alinéa 4 donnant délégation au Maire de prendre dans la limite de 214 000,00 €HT pour les fournitures et services et 500 000 euros HT pour les travaux, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la proposition commerciale jointe ;

Vu le budget 2023 ;

Vu l'engagement n° EV230104 ;

Considérant la proposition commerciale en date du 29 mars 2023 faite par l'entreprise CHAVANEL située 131 rue de l'Industrie à La Roche-sur-Foron pour la fourniture d'une tondeuse autoportée.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'ACCEPTER l'offre commerciale de l'entreprise CHAVANEL et de signer le bon de commande.

ARTICLE 2 – DIT que le montant de cet achat s'élève à la somme de 11 550,00 € HT soit 13 860,00 € TTC.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits sont prévus à cet effet au budget de la commune sous le numéro 643/2158/845.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 19 avril 2023

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-préfecture le : 19/04/23

de sa mise en ligne le : 19/04/23

de sa notification le :